

# La régulation des services d'eau dans les petits centres et zones rurales : Quels enjeux et quelles expériences ?

pS-Eau

programme  
Solidarité-Eau



Durant une journée de séminaire, organisée à Saly, Sénégal, en mars 2022, quatre thématiques ont été retenues et ouvertes au débat, en vue de partager les expériences d'acteurs impliqués dans la gestion des services d'accès à l'eau potable dans les petits centres de différents pays d'Afrique de l'Ouest (Togo, Mauritanie, Burkina Faso, Sénégal, Niger et Mali).

Cette synthèse reprend les principales conclusions de ces échanges.

La régulation des services d'eau potable se définit comme « Les règles et institutions qui fixent, contrôlent, font appliquer et modifier les tarifs maximum autorisés et les normes de service minimum agréées pour les opérateurs des services d'eau<sup>1</sup> ».

La mise en place de mécanisme de régulation impacte différents champs :

● **Le champ économique** : en limitant les risques de monopole et d'accaparement du service, ainsi qu'en régulant les règles du marché (tarifs, concurrence, niveau de service),

mais aussi les risques d'asymétrie de l'information (nécessité de permettre une diffusion et donc un accès à l'information sur l'ensemble des composantes du service : investissement, maintenance, évolution du service, qualité du service).

● **Le champ sanitaire** : en assurant un suivi de la qualité de l'eau et des normes de rejet.

● **Le champ social** : en assurant un accès socialement juste et équitable pour l'ensemble des usagers.

● **Le champ environnemental** : en assurant la prise en compte de la gestion de la ressource dans une notion plus globale et évaluant et modulant les impacts que peut avoir un service d'approvisionnement en eau potable.

1. Régulation des services d'eau et d'assainissement dans les PED, Sophie Trémolet et Diane Binder, AFD, 2010.

## 1. Des indicateurs pour suivre les services d'eau potable :

Les mécanismes de régulation ne peuvent exister et être mis en place que si le niveau de service est connu, ainsi la mise en place d'indicateurs est indispensable. Ces derniers doivent :

● Être définis en amont, clairs et précis pour l'ensemble des parties prenantes ;

● Permettre une analyse et une interprétation des données collectées en prenant en compte les éléments de contexte et de fonctionnement du service ;

● Permettre de formuler des recommandations et des orientations du service suivi, notamment concernant :  
- la régulation du tarif du service d'eau ;  
- les choix techniques, notamment énergétiques, du service ;  
- l'application de sanctions reposant sur des règles et cadres établis en amont.

Les indicateurs représentent une base de connaissance nécessaire à la mise en place d'un Suivi Technique et

Financier, toutefois l'opérationnalisation et la pertinence de ce dernier ne sont pas automatiques. Cela repose alors sur sa reconnaissance, sa légitimité auprès des acteurs concernés. Ainsi l'institutionnalisation d'un STEFI représente une étape indispensable à sa légitimation et son automatisa-tion, favorisant à terme un STEFI de qualité (données exploitables) et impactant positivement le service d'eau potable.

Au **Mali**, dans la région du cercle de Kayes, l'opérateur de STEFI, AGED 2AEP, a permis de travailler sur la stratégie des gestionnaires en améliorant les services au fil des audits. Ces améliorations portent notamment sur une transition vers l'énergie solaire, ou encore la révision des tarifs du service selon la solidité économique du gestionnaire.

En **Mauritanie**, l'Agence de Régulation en place, sur la base du suivi des indicateurs de performances financières et de sa connaissance des services AEP en place, a encouragé la fusion de certains lots déficitaires avec des lots excédentaires pour permettre une péréquation et viser une viabilité de l'ensemble des services.



## 2. Les relations entre opérateurs du service et maître d'ouvrage

Chaque pays dispose d'une politique sectorielle qui lui est propre, imposant un modèle unique de suivi et de régulation des services d'eau. Des conclusions communes ressortent pourtant :

● La nécessité d'une symétrie de l'information entre les acteurs impliqués, d'une répartition des rôles et d'un contrat clair et formel pour l'ensemble des parties prenantes ;

● L'existence de cadres de concertations ouverts à toutes les parties prenantes. Ces espaces de discussion entre les acteurs doivent permettre une évolution des contrats (clauses de revoyure), basée sur des analyses partagées concernant l'efficacité du service ;

● Le renforcement des compétences et capacités de chacune des parties prenantes afin de permettre un équilibre et des dialogues égaux ;

● La présence d'un ancrage local indispensable à l'appropriation du service d'eau et de ses évolutions.

Au **Burkina Faso**, pour combler les déficits de ressources humaines et financières, les Communes de La Tôden et de Bagaré se sont constituées en intercommunalité, afin de mutualiser un agent technique, chargé du suivi des services AEP. L'ouverture de cette intercommunalité à d'autres communes est actuellement en réflexion.

Au **Niger**, dans la commune de Kanembakaché, une régulation locale s'est progressivement formalisée entre un opérateur privé et différentes communes. Favorisé par l'existence de structures d'appui-conseil au service public de l'eau (SAC/SPE) ayant pour rôle le renforcement des communes dans leur rôle de maître d'ouvrage.

## 3. Gestion financière du service

### a. Financement du suivi et de la régulation

Si le financement de la régulation repose majoritairement sur les redevances collectées sur le service de l'eau, les échelles de prélèvements et de rétributions divergent selon les contextes de chaque pays. Selon les schémas, elle peut être directement financée via l'opérateur, ou bien passer par le budget de la commune afin de rémunérer une structure, ou encore aller vers des instances nationales. Très souvent, le prélèvement sur le tarif du service de l'eau trouve ses limites dans les petits centres. On observe dans certains cas, une mutualisation des redevances des services de différentes localités.

Au **Mali**, le STEFI porté par AGED 2AEP est financé par un prélèvement de 20 FCFA/m<sup>3</sup>. Son institutionnalisation, par décret ministériel, a permis d'accroître la légitimité et la mise en œuvre de ce suivi.

En **Mauritanie**, le fonctionnement de l'Autorité nationale de Régulation est facilité par le fait qu'elle assure les missions de régulation de plusieurs services : téléphonie, électricité et eau potable.

### b. Tarif du service d'accès à l'eau potable

Les modèles de régulation de la tarification du service divergent selon les pays. Il ressort quelques éléments centraux :

● La nécessité d'avoir une régulation des tarifs au bénéfice des usagers comme des opérateurs, l'objectif étant d'assurer la continuité et la pérennité du service ;

● Le partage des risques entre le public (État et collectivités) et le privé (gestionnaires) est indispensable, et doit être réfléchi sur le long terme (mécanismes de révision du tarif établi selon des cadres bien précis).

## 4. Redevabilité

La mise en place de cadres et mécanismes de redevabilité reste complexe dans l'ensemble des cas observés durant le séminaire. Si le besoin est réel et doit être pris en compte, les dispositifs de transparences et de restitutions du fonctionnement des services sont complexes à établir, tant sur la forme, le fonds que sur les moyens à mettre en place.

La construction d'un service doit s'appuyer sur une vision inclusive des besoins et des enjeux. Des démarches de marketing, de sensibilisation et d'informations doivent être réalisées à toutes les échelles.



### Critères d'une bonne régulation :

- **Implication de l'ensemble des acteurs** du service d'eau potable et des bénéficiaires dans les dispositifs de régulation mis en place.
- **Répartition claire des rôles** avec une séparation des différentes fonctions : définition des stratégies du secteur ; fourniture du service ; régulation.
- **Anticipation et prévisibilité des règles établies** par cette régulation : principes, objectifs et modalités d'évolutions spécifiées.
- **Collecte, analyse et interprétation des données** d'un service avant toute prise de décision et définition des stratégies et des évolutions de ce dernier.
- **Redevabilité auprès de l'ensemble** des acteurs du service : responsables locaux et nationaux, opérateurs, chargés du suivi et régulateurs. Cette redevabilité passe par la transparence des activités de chacun.
- **Participation** de l'ensemble des acteurs concernés, dont les usagers du service.
- **Mécanisme de financement** intégrant un volet fiscalité et un ancrage local.

**pS-Eau**

programme  
Solidarité-Eau

Site web du pS-Eau : [www.pseau.org](http://www.pseau.org)

Contact : [pseau@pseau.org](mailto:pseau@pseau.org)

Pour aller plus loin : [www.pseau.org](http://www.pseau.org)

Les activités du pS-Eau sont soutenues par:

